

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION 2022-CA24-08

REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES OPPORTUNITES LIEES A L'ARRIVEE DE LA 5G SUR LE
TERRITOIRE REUNIONNAIS

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Jean-Pierre CHABRIAT, Alain ABADIE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mickaël SIHOU

Membres suppléants sans voix délibérative :

Patricia PROFIL

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Jean-Pierre POTHIER (Directeur de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique)

Représentant de la pairie Régionale :

Ahmed ABDALLAH – Comptable public

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires : Maya CESARI

Membres suppléants sans voix délibérative : Anne CHANE-KAYE-BONE

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 3

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

SUR Proposition du Directeur de la Régie Réunion THD,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par la régie Réunion THD.

ARTICLE 2 : D'attribuer au candidat ayant remis l'offre la mieux-disante, soit le groupement IDATE – ISODOM 980, Avenue Jean Mermoz 34 000 Montpellier pour un montant de 65 800,00 € HT, soit 71 393,00 € TTC, pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

ARTICLE 4 : D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2022, chapitre 4581002 de la section d'investissement.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE